

**République Tunisienne**  
**Ministère de l'Industrie et de la Technologie**

**Règlement du :**

**Prix du Président de la République**

**Pour la Promotion de la Qualité & de**

**l'Innovation**

**Edition 2010**

## **Article 1 : Contexte Général**

La Tunisie ambitionne au cours de la prochaine étape, de devenir une plateforme industrielle et technologique dans la zone euro-méditerranéenne.

La concrétisation de cet objectif nécessite tout d'abord, à faire migrer davantage le tissu industriel actuel vers une production plus intensive en technologie et d'une qualité meilleure.

Elle requiert aussi, l'accélération du rythme de création de projets dans les créneaux porteurs à plus forte valeur ajoutée et d'entreprises innovantes.

C'est dans ce cadre, que le Prix du Président de la République pour la Promotion de la Qualité et de l'Innovation a été institué et a fait l'objet du décret N°2010 -2758 du 25 Octobre 2010 .

Organisé par le ministère de l'Industrie et de la Technologie, ce prix vise la mise en valeur et la gratification des illustrations de réussites et de bonnes pratiques développées par les entreprises engagées dans des démarches qualité et innovation.

## **Article 2 : Le Concours du Prix du Président de la République pour la Promotion de la Qualité et de l'Innovation**

Le concours du prix du Président de la République pour la Promotion de la Qualité et de l'Innovation est ouvert chaque année aux entreprises du secteur industriel et services connexes à l'industrie, qui ne sont pas en difficultés économiques et appartenant aux deux catégories suivantes :

### **Catégorie A :**

Entreprises **de plus de trois ans** qui se sont distinguées par la mise en place d'un système exemplaire de management par la qualité et ayant développé sur les trois dernières années une innovation au sens large : un produit, un procédé de fabrication, ou un service.

### **Catégorie B :**

Entreprises **de moins de trois ans** et dont la création repose sur le développement d'un projet innovant

## **Article 3 : Les Caractéristiques du prix**

**Deux** entreprises lauréates sont récompensées pour **chacune** des catégories A et B selon les montants suivants :

### **Catégorie A :**

- Premier Prix : 20.000DT,
- Deuxième Prix : 15.000DT

### **Catégorie B :**

- Premier Prix : 20.000DT,
- Deuxième Prix : 15.000DT

## **Article 4: Critères d'évaluation**

### **Catégorie A:**

Les critères d'évaluation portent sur les volets qualité et innovation.

🚦 **Qualité** : 9 critères sont retenus pour l'évaluation de ce volet :

- Le leadership,
- La politique et la stratégie
- Le personnel
- Les partenaires et les ressources
- Les processus
- Les résultats pour les clients
- Les résultats pour le personnel,
- Les résultats pour la collectivité
- Les résultats sur les performances.

Le détail des 9 critères se trouvent dans le référentiel de la catégorie A des entreprises.

🚦 **Innovation** : 4 critères sont retenus pour l'évaluation de ce volet.

- **Engagement de l'entreprise en matière d'innovation** : politique d'innovation, création d'une cellule chargée de l'innovation et /ou du développement, budget réservé à l'innovation, .....
- **Qualité des projets innovants** : nouveau produit, nouveau procédé ou service, dépôt de brevet, ...
- **Impact stratégique des projets développés sur les performances de l'entreprise** : amélioration du savoir-faire, du niveau de qualification et de la performance, ouverture vers des compétences externes, intégration de nouvelles

technologies, positionnement sur de nouveaux marchés, amélioration de la valeur ajoutée des produits et /ou des services de l'entreprise,...

- **Contribution des projets réalisés au développement économique de l'entreprise** : chiffre d'affaires, création d'emplois, amélioration de la productivité, développement des exportations...

### **Catégorie B:**

Les critères d'évaluation porte sur le volet innovation.

4 critères sont retenus pour l'évaluation de ce volet innovation :

- **Aspect innovant du projet** :
  - ✓ Nouveau produit y compris les logiciels,
  - ✓ Nouveau procédé ou service nouveau répondant aux besoins d'un marché,
  - ✓ Amélioration significative d'un produit ou d'un service existant,
  - ✓ La mise en place de nouvelles méthodes de commercialisation,
- **Les efforts déployés pour le projet d'innovation** : études, recherches, partenariat....
- **Performances économiques du projet** : Chiffre d'affaires, emplois, exportations...
- **Innovations récentes** : nouveaux produits développés au cours des deux dernières années, part des nouveaux produits dans le CA de l'entreprise,...

### **Article 5: Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être composé des documents suivants :

- 1- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise candidate a pris connaissance du présent règlement,
- 2- Un formulaire de candidature de l'entreprise
- 3- Un dossier technique, sous format papier en trois exemplaires et en CD .

Contenu du dossier technique :

- Pour le volet innovation des **Catégories A et B**, le dossier doit contenir :
  - 1- Une description technique détaillée du projet ou des travaux d'innovation en mettant en valeur l'aspect développement technologique et / ou innovation. Cette description sera accompagnée de documents annexes (dessins, photographies, notes...),

- 2- Une description des essais réalisés en laboratoires et /ou en usine, de brevets déposés,
- 3- Une présentation des avantages procurés par la réalisation du projet.

- Pour le volet qualité concernant la **Catégorie A**, le dossier doit contenir :

Une description des dispositions mises en œuvre par l'entreprise pour répondre aux 9 critères cités dans l'article 4 et exigé par le référentiel du prix catégorie A.

#### **Article 6: Evaluation des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature seront soumis à une évaluation sur dossiers et une évaluation sur site par un corps d'évaluateurs.

Les résultats de l'évaluation seront soumis à un comité technique, dénommé « jury » et présidé par le Ministre de l'Industrie et de la Technologie.

A la lumière des résultats, le Jury propose à la présidence les entreprises lauréates de chacune des catégories **A et B**.

#### **Article 7: Annonce des résultats et remise de prix.**

Les prix seront remis aux entreprises lauréates au cours de la **semaine Nationale de la Qualité et de l'Innovation** qui s'organise la dernière semaine du mois de mars de chaque année.

Le Ministère de l'Industrie et de la Technologie communiquera aux entreprises retenues la date et le lieu de déroulement de la cérémonie de remise des prix.

#### **Article 8: Clauses particulières.**

- 4- Les dossiers reçus ne sont pas retournés aux soumissionnaires quel que soit le résultat réservé aux candidatures des entreprises concernées.
- 5- Les entreprises candidates ne peuvent soumissionner qu'en langue française.

#### **Article 9: confidentialité**

Les personnes ayant accédé aux dossiers de candidature, déposés, s'engagent à garder confidentielles les informations relatives aux entreprises candidates et contenues dans leurs dossiers.

#### **Article 10: Engagement des entreprises lauréates**

Les entreprises lauréates du Prix s'engagent à fournir des témoignages ou participer à des manifestations à la demande du Ministère de l'Industrie et de la Technologie.